

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de LATTES s'est réuni le 24 novembre 2011 à 18h00, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

PRESENTS : Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

M. BATTIVELLI, Mme VAUCELLE, Mme WYSS, Mme DONADA, M. MODOT, M. GACHET, M. LOPEZ, M. MOURGUES, Mme BUONO (à partir du dossier n°7), M. ANDREU, M. JOUVE, Mlle ROUX, Mme MIFSUD, M. GELLY, M. LIDOR, Mme JIMENEZ, Mme MARTIN, Mme DELEUIL, Mme SUARD (à partir du dossier n°2), M. ACQUAVIVA, M. BANULS, Mme ANDRAL, Mme BONNEAU, Mme ADRIA, M. ARROUET, M. SILHOL, Mme JANNUZZI.

MEMBRES EXCUSES :

- ❖ M. CAPEL donne procuration à Mme DONADA ;
- ❖ Mme PLANCKE donne procuration à M. LOPEZ ;
- ❖ M. PASTOR donne procuration à M. le Maire ;
- ❖ Mme BUONO donne procuration à Mme Eliane MARTIN jusqu'au dossier n°6 inclus ;
- ❖ Mme COTTE DUNAND donne procuration à Mme Odile VAUCELLE.

MEMBRES ABSENTS :

- ❖ Mme SUARD pour le dossier n°1 ;
- ❖ Mme HIRSCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Danielle JIMENEZ est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 OCTOBRE 2011 avec l'observation de Monsieur ARROUET qui souhaite que l'on complète sa phrase (p. 9) « Monsieur ARROUET demande quand débiteront ces travaux au bout de la rue Gustave Charpentier **étant donné que le balisage mis en place suite à l'accident survenu empêche les riverains de cette rue d'entrer et sortir librement** ».

* Monsieur le Maire annonce la présence de Madame AMARA, Directrice du Service des Ressources Humaines de la Commune de Lattes, chargée du cours « Connaissances des Collectivités territoriales » à la Maison de la Télédétection à Montpellier, accompagnée de ses étudiants en Master 2 Information Géographique et Territoires.

* Monsieur le Maire évoque les manifestations se déroulant prochainement sur la Commune :

- ❖ Dimanche 27 novembre : Loto du Téléthon organisé par Lattes Loisirs Culture à 15h à l'Espace Lattara.
- ❖ Mercredi 30 novembre 2011 : 1ère arrivée du Tram, dans le cadre de tests techniques, à 11h00 au terminus Place de l'Europe.
- ❖ Samedi 3 décembre : « *Voyage en pays aubertois* » à 21h au Théâtre Jacques Cœur.
- ❖ Les 2, 3 et 4 décembre : Téléthon organisé sur la Commune.
- ❖ Dimanche 4 décembre : BLMA/TARBES à 15h30 au Palais des Sports de Lattes.
- ❖ Dimanche 5 décembre : Journée nationale d'hommage aux morts et victimes de la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc.

- ❖ Jeudi 8 décembre : « *Clowns en liberté* » - spectacle jeune public à 10 heures et à 14 heures au Théâtre Jacques Cœur.
- ❖ Samedi 10 décembre : « *Un petit train en folie* » – conférence audiovisuelle à 15h00 au Théâtre Jacques Cœur.
- ❖ Samedi 10 et dimanche 11 décembre : Marché de Noël organisé par Lattes Loisirs Culture à l'Espace Lattara.
- ❖ Mercredi 14 décembre : BLMA/CRACOVIE (Pologne) à 20h00 au Palais des Sports de Lattes.
- ❖ Samedi 17 décembre : BLMA/LYON à 20h au Palais des Sports.
- ❖ Dimanche 18 décembre : « *J'y suis...j'y reste* » - 18 heures de Lattes au Théâtre Jacques Cœur.

* Monsieur le Maire informe de la date du prochain Conseil Municipal :

- ❖ Lundi 19 décembre 2011

* Monsieur le Maire fait part des modifications apportées à l'ordre du jour :

- 1 rapport a été modifié. **Rapport N°3 : Réalisation de la salle Bacchus à Boirargues : autorisation du maire à signer les marchés et demande de subvention.** La partie relative à l'attribution des marchés a été supprimée car le maître d'œuvre a demandé un délai supplémentaire pour rendre son rapport d'analyse des offres.
- 1 rapport a été supprimé. **Rapport N°7 : Union des villes portuaires du Languedoc-Roussillon : élection d'un représentant.** Le rapport a été supprimé, une délibération ayant été prise le 18 mars 2010.

ARTICLE L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1 – DECISIONS DU MAIRE (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux délibérations du 3 avril 2008, 16 juillet 2009 et 28 janvier 2010 donnant diverses délégations à Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

(alinéa 4 article L 2122-22 du CGCT)

- Par décision municipale en date du 05 octobre 2011, un marché relatif aux prestations de nettoyage de la voirie communale est passé avec la Société ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT pour un montant de 52 500 € HT. Ce marché est conclu pour une période allant du 15 octobre 2011 au 30 juin 2012.
- Par décision municipale en date du 12 octobre 2011, un marché de prestations intellectuelles relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création de deux classes au groupe scolaire de la Cougourlude est conclu avec le groupement MH ARCHITECTURES / BET NEWTEC / BET FUNFROCK pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 23 125 € HT.
- Par décision municipale en date du 12 octobre 2011, un marché de prestations intellectuelles relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'assainissement pluvial du quartier de la Céreirède est conclu avec la Société EGIS EAU pour un forfait de rémunération provisoire d'un montant de 37 000 € HT.

* Monsieur BANULS demande si le rejet des eaux du pluvial de la Céreirède va se faire dans le Lantissargues.

* Monsieur le Maire répond par la négative et précise que deux évacuations, réalisées en même temps que les travaux de confortement des digues, sont prévues dans le Lez.

* Monsieur BANULS s'interroge sur l'impact des travaux de la future A9 et la ligne TGV sur le réseau.

* Monsieur le Maire assure que toutes les infrastructures ont été prises en compte dans les études pour la réalisation du pluvial de la Céreirède.

* Monsieur SILHOL demande le montant des travaux pour la création des deux classes de la Cougourlude.

* Monsieur le Maire répond que le coût s'élève à 200 000 € et que les frais d'architecte représentent 7 % environ de ce coût.

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

ACTE EST DONNE

CADRE DE VIE

2 – PROGRAMME DE VOIRIES 2011 : AUTORISATION DU MAIRE A LANCER LES MARCHES ET DEMANDE DE SUBVENTION (Rapporteur : Francis ANDREU)

Afin de désigner les prestataires pour la réalisation des travaux relatifs au programme de voiries 2011, il convient de lancer une consultation en appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 al. 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les travaux à effectuer concernent notamment les voiries suivantes :

- Quartier des Musiciens
- Aménagement du parking et du parvis de l'Espace Culturel Lattara
- Quartier de Maurin : Avenue dite paysagère et Avenue de Septimanie
- Quartier de la Céreirède : Chemin du Floréal et Chemin de la 2^{ème} écluse
- Parking de la Maison de la Nature

Le bureau d'études SERI, désigné comme maître d'œuvre de l'opération, a estimé le montant total des travaux à 1 119 030,00 € HT soit 1 338 359,88 € TTC, décomposé comme suit :

- Lot 1 "Voirie – Réseaux humides – Espaces verts" : 893 750,00 € HT soit 1 068 925,00 € TTC
- Lot 2 "Réseaux secs" : 225 280,00 € HT soit 269 434,88 € TTC

La durée totale pour la réalisation des travaux est de 6 mois.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert afin de désigner les prestataires pour la réalisation des travaux relatifs au programme de voiries 2011 pour un montant total estimé à 1 119 030,00 € HT soit 1 338 359,88 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les documents relatifs à cette affaire,
- Sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier une subvention pour les travaux d'aménagement du parking et du parvis de l'Espace Culturel Lattara estimés à 480 000,00 € HT soit 574 080,00 € TTC,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

* Madame ADRIA demande quels types de travaux vont être réalisés devant l'Espace Lattara.

* Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'aménagement du parking.

* Monsieur SILHOL souhaite savoir quel parking de la Maison de la Nature est concerné par les travaux.

* Monsieur ANDREU dit qu'il s'agit du parking près de la Maison de la Nature qui va être réaménagé pour les personnes à mobilité réduite.

- * Madame ADRIA demande des explications quant à l'année de décalage entre l'engagement des travaux et les travaux effectifs.
- * Monsieur ANDREU répond que le bureau d'étude (SERI) vient d'être désigné pour trois ans, ce qui devrait accélérer les procédures de lancement de travaux pour 2012.
- * Madame ANDRAL s'interroge sur le terme de réseaux humides.
- * Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de tout ce qui concerne l'assainissement, l'eau et le pluvial.
- * Madame ANDRAL demande quels sont les projets pour le quartier des musiciens dans la mesure où le pluvial a déjà été réalisé.
- * Monsieur ANDREU répond que les travaux relatifs au pluvial ne sont pas terminés.
- * Monsieur le Maire ajoute que ce n'est pas le seul quartier concerné et que les différents travaux sont regroupés sous le terme de voiries réseaux divers (VRD).

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
2 CONTRE (M. BANULS, MME ANDRAL) pour la forme et non pour le fond.**

CADRE DE VIE

3 – REALISATION DE LA SALLE BACCHUS A BOIRARGUES : DEMANDE DE SUBVENTION (Rapporteur : Lionel LOPEZ)

Par délibération du 2 Mars 2009, la Commission Permanente du Conseil Général de l'Hérault a décidé d'accorder à la Commune de Lattes une aide financière de 97 613 € pour l'extension de l'Oustal des Vendanges (salle Bacchus) à Boirargues pour un montant de projet estimé à 490 200 € HT.

Du fait du non commencement des travaux, cette subvention est aujourd'hui devenue caduque. Il s'avère donc nécessaire de solliciter une nouvelle demande de subvention auprès du Conseil Général. Le nouveau montant estimatif se décompose comme suit :

Travaux	:	437 759 € HT
Honoraires maître d'œuvre	:	33 707 € HT
Divers	:	18 734 € HT
Total		490 200 € HT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Sollicite la subvention la plus large possible auprès du Département de l'Hérault afin de participer au financement de l'extension de l'Oustal de Vendanges (salle Bacchus) à Boirargues dont le montant total estimatif s'élève à 490 200 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

4 – ALIENATION DE DIVERS DELAISSES (Rapporteur : Lionel LOPEZ)

Par délibération du 19 mai 2011 le Conseil Municipal a approuvé le déclassement de divers délaissés communaux en vue de leur aliénation.

A ce jour, de nouveaux propriétaires ont confirmé leur intention d'acquérir une parcelle contiguë à leur propriété à un prix comprenant le prix du foncier, les frais de géomètre et d'enquête publique.

Les frais d'actes notariés et de déplacement de clôture sont en outre à leur charge.

L'avis des Domaines a été sollicité en date du 26 mai 2010.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Accepte l'aliénation aux riverains ci-dessous, pour la surface et le prix indiqués dans le tableau, de terrains communaux délaissés :

Lieu dit	Nom	Parcelle à céder	Superficie	Prix en €
Les Marestelles	Mme PASCAL	BA 0182	355 m ²	7 132,12 €
Les Marestelles	Mme SERER	BA 0174	140 m ²	4 484,67 €

- Dit que les frais de notaire et de déplacement de clôture seront supportés par les acquéreurs,
- Désigne Maître MENON-FONT, notaire à Lattes, pour l'établissement des actes relatifs à cette affaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

* Monsieur BANULS s'interroge sur la différence de prix.

* Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de deux zones différentes et par conséquent de deux prix différents estimés par le service des domaines.

ADOpte A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

5 – TRANSFERT DES VOIES DES « SALADELLES » A LA COMMUNE (Rapporteur : Lionel LOPEZ)

Les associés de la SCI « Les Saladelles » ont sollicité la Commune afin qu'elle intègre dans le domaine communal la voirie référencée au cadastre section EB parcelles 193 et 194.

En date du 4 juillet 2011, l'assemblée extraordinaire des associés de la SCI « Les Saladelles » a adopté à l'unanimité la cession à titre gracieux des parties communes du lotissement à la Commune et a désigné M. GILBERT pour représenter la SCI et signer les documents relatifs à cette cession.

La totalité des frais de cette opération seront à la charge de la Commune.

L'avis des Domaines a été rendu en date du 7 octobre 2011 et du 4 novembre 2011.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'intégration des voiries des Saladelles dans le domaine communal,
- Désigne Maître MENON-FONT, notaire à Lattes, en vue de l'établissement de l'acte,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

* Monsieur ARROUET s'interroge sur l'objet de l'acquisition de la parcelle EB 193.

* Monsieur le Maire répond qu'elle sert d'accès pour l'entretien des digues.

ADOpte A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

6 – LOGEMENT COMMUNAL : AVENANT A PASSER A LA CONVENTION DE LOCATION PASSEE AVEC MONSIEUR GAUTIER (Rapporteur : Marcel MOURGUES)

Par délibération du 29 avril 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à passer une convention de location en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi avec Monsieur Guy Gautier pour un appartement situé rue Pointe de la Boule.

Il convient de compléter cette convention en insérant une clause de révision du loyer en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'avenant à passer à la convention de location en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi avec Monsieur Guy Gautier en insérant une clause de révision du loyer en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

7 – CONVENTION A PASSER AVEC MONTPELLIER AGGLOMERATION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MODIFICATION DE JALONNEMENT (Rapporteur : Francis ANDREU)

Afin d'organiser les déplacements de façon cohérente, la Communauté d'Agglomération de Montpellier gère un plan de jalonnement directionnel sur l'ensemble des voiries de son territoire pour assurer une bonne homogénéité et lisibilité des indications.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier assure l'entretien et la maintenance de ce patrimoine et gère toutes les modifications afférentes aux besoins des usagers et des partenaires institutionnels.

Afin de mieux formaliser ses interventions sur le matériel de jalonnement, Montpellier Agglomération propose à la Commune de passer une convention qui prévoit notamment les modalités de planification du changement du jalonnement ainsi que les conditions financières de remboursement.

Cette convention est valable pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2014 et pourra être reconduite par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention pour le financement des travaux de modification du jalonnement proposée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

* Monsieur ARROUET demande si la signalétique du tramway va être payée par la Communauté d'Agglomération.

* Monsieur le Maire dit que oui et ajoute que la Commune paie le jalonnement qu'elle demande et que l'agglomération finance les panneaux qu'elle estime intercommunaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

8 – ACCUEIL D'UN JEUNE VOLONTAIRE EN CONTRAT CIVIQUE (Rapporteur : Carole DONADA)

La loi n° 2010-41 du 10 mars 2010 modifie le Code du Service National en instaurant le service civique.

Le service civique permet à des jeunes âgés de 18 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général, d'une durée de 6 à 12 mois, notamment au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

La Commune souhaite offrir à un jeune cette expérience d'engagement volontaire afin de lui permettre l'acquisition de compétences professionnelles au sein du service de la Maison de la Nature où il serait plus particulièrement chargé d'une mission sur les espèces envahissantes.

La mise en œuvre du dispositif nécessite l'obtention d'un agrément auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour autoriser Monsieur le Maire à accueillir et contractualiser l'engagement de ce jeune volontaire.

Les modalités d'indemnisation mensuelle ont été fixées par le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement de service civique.

Le contrat d'engagement donne lieu à une indemnisation partagée entre l'Etat et l'organisme d'accueil, et à une couverture sociale prise en charge par l'Etat.

- Part versée par l'Etat = 35,45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244, soit : 484,22 €,
- Part versée par la Collectivité = 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 au minimum, soit : 101,49 €.

Le coût de l'accueil d'un jeune est ainsi évalué à 608,94 euros pour un contrat de 6 mois.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le projet de mise en œuvre du service civique pour un jeune volontaire au sein du service de la Maison de la Nature de la ville de Lattes pour une durée de 6 mois selon les conditions financières définies précédemment,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale de l'Hérault et à signer le contrat d'engagement du jeune volontaire.

* Madame ADRIA rappelle que les personnes accueillies en service civique doivent réaliser une mission et non un travail qui aurait pu être réalisé par un salarié. Elle indique que les personnes doivent également bénéficier de formations et d'un accès à la formation aux premiers secours.

* Monsieur BATTIVELLI informe que la collectivité dispose d'un ACMO apte à former aux premiers secours.

ADOpte A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

9 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)

Depuis janvier 2004, le recensement général de la population, qui était traditionnellement organisé tous les sept à neuf ans, est remplacé par des enquêtes annuelles de recensement.

Ce nouveau recensement, dit rénové, a pour principal objectif de produire des informations plus fiables et récentes qui doivent permettre d'adapter les infrastructures et les équipements aux besoins des administrés.

Dans les Communes de 10 000 habitants ou plus, comme Lattes, la collecte se déroule désormais chaque année auprès d'un échantillon de 8 % de la population et des logements dispersés sur l'ensemble du territoire. Au bout de cinq ans les résultats des recensements seront utilisés par l'INSEE qui, à partir de l'échantillon de sa population ainsi constitué, estimera la population de la Commune toute entière.

En application de ce principe, 8 % des logements et leurs occupants vont être recensés à Lattes du 19 janvier au 25 février 2012.

La Commune souhaite confier cette mission à 4 agents recenseurs (3 + 1 remplaçant).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Fixe la rémunération des 4 agents recenseurs (3 + 1 remplaçant) selon les modalités suivantes :
 - 50 € pour la semaine de reconnaissance sur le terrain (du 9 au 13 janvier 2012),
 - 1,73 € par bulletin individuel collecté,
 - 1,14 € par feuille de logement collectée,
 - 100 € pour un retour par l'agent de 98 à 100 % des feuilles de logement (excluant les feuilles de logement non enquêté),
 - 50 € pour un retour par l'agent de 90 à 98 % des feuilles de logement (excluant les feuilles de logement non enquêté),
- Autorise la mise à disposition de deux véhicules communaux pour les 4 agents recenseurs (3 + 1 remplaçant) pour la durée du recensement 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

10 – KOH LATTARA BLANC 2012 : CONVENTIONS A PASSER, FIXATION DES TARIFS ET RECRUTEMENT DE VACATAIRES (Rapporteur : Bernard MODOT)

Le Service Pôle Echanges et Savoirs envisage d'organiser un camp « Koh Lattara blanc » à Autrans (38) du 13 au 18 février 2012 pour 50 enfants de 8 à 14 ans.

Aussi, il s'avère nécessaire de passer deux conventions :

- Une avec l'AFRAT pour l'hébergement en pension complète pour l'accueil de 50 enfants et 6 encadrants.
Dans ce cadre, la Commune s'engage à :
 - ❖ verser la somme de 9 820 € TTC,
 - ❖ verser un acompte de 2 946 € à la signature de la convention.
- Une autre avec la SARL Vercors Aventure pour l'organisation des activités.
Dans ce cadre, la Commune s'engage à :
 - ❖ verser la somme de 8 800 €,
 - ❖ verser un acompte de 50% à la signature de la convention soit 4 400 €.

Ce camp entrant dans les actions subventionnées dans le cadre du contrat enfance jeunesse, il s'avère nécessaire de déterminer des tarifs dégressifs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'organisation d'un camp « Koh Lattara blanc » du 13 au 18 février 2012,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à cette affaire,

- Approuve les tarifs suivants :

Revenus/mois	Tarif du stage
Inférieurs à 1 500 €	150 €
Entre 1 501 € et 3 800 €	220 €
Supérieurs à 3 801 €	290 €

- Autorise le recrutement à temps complet de 2 agents contractuels pour compléter l'équipe d'encadrement de ce séjour sur la base d'une rémunération au SMIC,
- Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal.

* Madame ANDRAL demande la date des inscriptions au camp.

* Monsieur MODOT annonce que les inscriptions débuteront le 4 janvier 2012.

* Madame ANDRAL s'interroge sur la politique des inscriptions à savoir si les premiers arrivés seront les premiers servis ou bien si les enfants qui n'ont pas pu s'inscrire l'année précédente deviennent prioritaires l'année suivante.

* Monsieur MODOT répond que les premiers arrivés sont les premiers servis mais que les enfants sur liste d'attente sont tout le temps repêchés donc que tous les enfants sont satisfaits.

* Monsieur le Maire dit que la Commune offre beaucoup de stages (Service des Sports, Pôle Echanges et Savoirs, Centre de Loisirs) permettant ainsi de satisfaire tous les enfants pendant les vacances scolaires.

* Monsieur MODOT remercie la SARL Vercors Aventure pour la réservation de l'activité chiens de traîneaux bien en amont et informe du changement de législation concernant les animateurs de centres de vacances avec hébergement qui devront effectuer onze heures de récupération supplémentaire. Cela risque d'engendrer un surcoût pour la Commune.

* Madame ADRIA indique que le surcoût du séjour sera d'environ 10% dans le cadre du contrat d'engagement éducatif.

* Monsieur le Maire dit que cela entraînera nécessairement des arbitrages dans le futur dans la mesure où la collectivité ne pourra pas tout assumer financièrement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

11 – TAXE D'AMENAGEMENT : TAUX ET EXONERATIONS (Rapporteur : Lionel LOPEZ)

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a profondément réformé le régime de financement des équipements publics en poursuivant un double objectif, d'une part simplifier le régime des taxes et participations d'urbanisme et d'autre part se faisant l'écho des lois « Grenelle » pour lutter contre l'étalement urbain.

Ainsi, dès le 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement se substitue à la Taxe Locale d'Équipement (TLE), à la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et à la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE).

Seront par ailleurs supprimées, dès le 1^{er} janvier 2015, la plupart des taxes additionnelles ainsi que le régime de participation au titre d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Aussi, il convient de fixer le taux de Taxe d'Aménagement applicable sur le territoire de la Commune et de préciser les exonérations à mettre en œuvre.

La TLE étant instituée actuellement avec un taux de 5%, il est proposé dans un premier temps d'instituer la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire à un taux similaire soit 5%.

Concernant les exonérations et application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, il convient d'exonérer partiellement le logement social afin de ne pas pénaliser les bailleurs sociaux. Il est ainsi proposé d'exonérer partiellement à raison de 40% de leur surface les logements d'habitation et d'hébergement financés par l'Etat relevant des PLUS (Prêt Locatif à Utilisation Sociale), sachant que les logements aidés financés par l'Etat relevant des PLAI (Prêt Locatif d'Aidé d'Intégration) sont exonérés de plein droit par la loi. Les logements aidés financés par les PLS (Prêt Locatif Social) ne bénéficieront pas de cette exonération partielle.

Enfin et ce afin de lutter contre l'étalement urbain, il est proposé de taxer au maximum les places de stationnement en surface permettant ainsi une taxation presque similaire pour une place de stationnement fermée et une place de stationnement en surface. A ce titre, il convient de fixer la valeur forfaitaire au plafond fixé par la loi de 5 000 € par place de stationnement en surface.

La présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Institue le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,
- Exonère partiellement, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article L331-12 du Code de l'Urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7 ; soit les logements d'habitation et d'hébergement relevant des PLUS à raison de 40% de leur surface,
- Dit que la valeur forfaitaire des places de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L 331-10 du Code de l'Urbanisme sera de 5 000 €.

* Monsieur BANULS souligne que ce dossier aurait nécessité un débat au sein d'un groupe de travail. Dans la mesure où chaque commune a la possibilité de taxer de 1 à 5 %, il se demande pourquoi la Commune a décidé de taxer au maximum de ce qui est autorisé. Monsieur BANULS souhaite savoir si des simulations quant à l'équivalence entre les 5% de l'ancienne Taxe Locale d'Equipement et les 5 % de la nouvelle Taxe d'Aménagement ont été réalisées. Il ajoute que les simulations effectuées par d'autres communes montrent une augmentation globale des recettes.

* Monsieur le Maire répond qu'il est toujours compliqué de faire des comparaisons quand les bases changent. Il signale que dans une volonté de maintien des recettes, actuellement en baisse, le choix d'appliquer le taux maximum autorisé a été arrêté en accord avec la Communauté d'Agglomération afin qu'il y ait une cohérence entre toutes les commune qui la compose.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
4 ABSTENTIONS (M. BANULS, MME ANDRAL, MME BONNEAU, M. SILHOL)**

ADMINISTRATION GENERALE

12 – CREATION D'UN ARROSAGE INTEGRE SUR LE STADE ROGER ANDRIEU : DEMANDES DE SUBVENTIONS (Rapporteur : Régis JOUVE)

Le complexe sportif de Fangouse est équipé de deux stades de football, un en gazon synthétique et un en gazon naturel.

Le stade Roger Andrieu, en gazon naturel, est utilisé comme terrain d'honneur par l'AS Lattes Football, club de 450 licenciés, dont l'équipe première évolue en DHE.

Actuellement, ce terrain est arrosé par des canons à enrouleurs alimentés par l'eau du Lez ce qui ne permet pas un arrosage régulier et efficace ainsi qu'une programmation la nuit en période estivale.

Afin d'améliorer la qualité du terrain, il est envisagé de mettre en place un arrosage intégré sur ce stade grâce à un raccordement sur le réseau d'eau brute de BRL.

Les travaux consistent à :

- relier le réseau d'eau brute de BRL situé au niveau du passage du tramway avec le stade,
- mettre en place une cuve tampon de 30 m³ équipée d'un filtre automatique de lavage,
- créer une station de surpression de zéro à sept bars,
- mettre en place un réseau d'arrosage sur le stade.

Le montant des travaux est estimé à 75 000 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve les travaux de création d'un arrosage intégré sur le stade Roger Andrieu pour un montant estimé à 75 000 € TTC,
- Sollicite les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et de l'Agglomération de Montpellier pour la réalisation de cet équipement,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2012,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

* Monsieur BANULS demande si l'impact financier du raccordement à BRL a été chiffré alors que l'eau du Lez était gratuite.

* Monsieur le Maire répond que le pompage dans le Lez n'est pas autorisé et donc qu'il fallait que cette méthode cesse. Le coût de l'eau sera compensé par l'économie de la main d'œuvre.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 CONTRE (MME BONNEAU, M. SILHOL) en raison de dépenses jugées non prioritaires.

ADMINISTRATION GENERALE

13 – TENNIS DE COURTOUJOURS : ECLAIRAGE DE DEUX MASTERCLAY : DEMANDES DE SUBVENTIONS (Rapporteur : Régis JOUVE)

Le complexe sportif de Courtoujours est équipé de 5 courts extérieurs dont deux en terre battue tout temps de type Masterclay réalisés en 2009.

Ces deux terrains sont utilisés de façon intensive par le tennis club de Maurin pour les entraînements et les compétitions.

Aussi, afin de permettre une plus grande utilisation de ces courts, il est envisagé de mettre en place un éclairage de 300 lux conforme à la réglementation de la Fédération Française de Tennis.

Le coût des travaux est estimé à 65 000 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la réalisation d'un éclairage sur les deux courts en Masterclay du complexe sportif de Courtoujours pour un montant estimé à 65 000 € TTC,
- Sollicite les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault, de l'Agglomération de Montpellier et de la Fédération Française de Tennis, pour la réalisation de cet équipement,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2012,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

* Madame ANDRAL rappelle la participation du Club de Tennis de Maurin à hauteur de 8 000 € sur les adhésions.

* Monsieur le Maire félicite le Tennis Club de Maurin pour sa bonne gestion et son implication aux côtés de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

14 – GYMNASSE DE LA SAFER : MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE : DEMANDES DE SUBVENTIONS (Rapporteur : Régis JOUVE)

Le gymnase de la SAFER accueille en journée des groupes scolaires de la Commune pour des séances de sport, et en soirée ou le weekend, des clubs sportifs dont notamment le LAMVAC pour de l'entraînement et des compétitions de volley.

L'éclairage de ce gymnase est devenu aujourd'hui obsolète et nécessite une modification complète du plan d'éclairage afin d'obtenir une puissance en lux et un coefficient d'uniformité conforme à une pratique sportive.

Les travaux consistent notamment à déposer les éclairages existants composés de 68 néons situés au centre du terrain et de 15 spots zénithaux pour les remplacer par 16 projecteurs à vapeur sodium situés en périphérie.

Le montant des travaux est estimé à 13 000 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la mise aux normes de l'éclairage du gymnase de la SAFER pour un montant estimé à 13 000 € TTC,
- Sollicite les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et de l'Agglomération de Montpellier pour la réalisation de cet équipement,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2012,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

15 – SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER : AUGMENTATION DU CAPITAL (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Par délibération du 25 juillet 2011, le Conseil Municipal avait approuvé l'augmentation du capital de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier et, sous réserve de l'adoption de cette disposition par l'assemblée générale de la Société, avait autorisé la Commune de Lattes à y participer à hauteur de 10 000 €.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier a décidé le 18 octobre 2011 d'augmenter le capital social de 1 200 000 € par l'émission de 12 000 actions nouvelles de 100 €. Les actions nouvelles devront être libérées en numéraire pour un quart lors de la souscription.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Souscrit 100 actions nouvelles de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier d'un montant unitaire de 100 € pour un total de 10 000 € (versement d'un premier acompte de 2 500 € représentant le quart des actions souscrites lors de la signature),
- Approuve la décision modificative n°5 au budget communal proposé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement :

Imputation	Libellé	Montant
PFi 0000 : 261 01	Titres de participation	+ 10 000 €
PFi 0000 : 2184 020	Mobilier	- 10 000 €
Total		0

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

* Monsieur le Maire informe que la Commune de Lattes possède désormais 1,85 % du capital et ajoute que participer à la SAAM offre la possibilité de faire des opérations d'aménagement sur le territoire communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

16 – BUDGET COMMUNAL, BUDGET ANNEXE DU THEATRE ET BUDGET ANNEXE DU PORT FLUVIAL DE LATTES : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2012 (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a rendu obligatoire le Débat d'Orientations Budgétaires. Ce document constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité. Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote du Budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération.

LE BUDGET COMMUNAL

I. Analyse du contexte économique environnant et perspectives pour 2012

Après la crise bancaire, les Etats ont été confrontés en 2011 à la crise des dettes souveraines. La menace de voir dégradée la note des agences de notation a fait peser sur les Etats le risque de devoir payer davantage pour pouvoir emprunter car cette notation sert notamment à calculer les taux d'intérêt appliqués aux Etats.

Afin de soutenir l'activité économique qui, après avoir connu au premier trimestre 2011 un rythme soutenu avec + 0,8 % de croissance dans la zone euro, est aujourd'hui faible, le rôle des acteurs publics et notamment des Collectivités Locales du fait de leur rôle moteur de l'activité économique à travers leur programme d'investissement public doit être garanti et renforcé pendant que les déficits publics doivent diminuer. En effet, l'investissement public local représente 70% de l'investissement public total qui a baissé de 1,3% en 2009 et de 7% en 2010.

Compte tenu de la grave crise actuellement traversée par les Etats européens, la France s'est donnée comme priorité de réduire ses déficits publics et comme objectif l'application de la règle d'or de l'équilibre budgétaire.

Le Projet de Loi de Finances 2012, basé initialement sur une prévision de croissance du PIB de 1,75 % en 2011 et 2012, abaissée ensuite à 1% pour 2012 et sur un taux d'inflation prévisionnel 2011 de 1,7 % maintient les mesures de restrictions relatives aux Collectivités Locales.

L'Etat devant réduire ses dépenses gèle l'ensemble des dotations allouées aux collectivités et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2011. Dans ce cadre, les collectivités vont contribuer à hauteur de 200 millions d'euros à la baisse des dépenses de fonctionnement de l'Etat.

De plus les conséquences de la crise bancaire entraînent pour les collectivités un risque de pénurie des fonds mobilisables. En effet, les banques disposent de moins de liquidités disponibles pour répondre aux besoins d'emprunt des collectivités. De ce fait, les emprunts risquent d'être plus faibles en montant, plus réduits en durée et plus élevés en taux ce qui générera des coûts importants pour les collectivités et rendra donc les investissements plus difficiles à financer.

Pour remédier à cette situation, des solutions sont en cours d'étude parmi lesquelles la création de l'Agence de Financement des Collectivités Locales (AFCL) qui a pour but de sécuriser l'accès aux liquidités pour les collectivités. L'AFCL devrait être opérationnelle fin 2012.

Toutefois et dans cette attente, les collectivités doivent diversifier leurs moyens de financement afin de poursuivre leurs investissements et continuer à jouer un rôle moteur dans la croissance économique française.

II. Orientations budgétaires et financières pour 2012

1. Le maintien d'un niveau élevé d'investissement

Il est envisagé le maintien de la politique soutenue d'investissement communal afin d'assurer le soutien à l'emploi et à l'économie par :

- la réalisation d'un programme de voirie aux alentours de 1,8 millions,
- l'éclairage de 2 courts de tennis à Courtojours,
- le démarrage des travaux de pluvial à la Céreirède,
- le lancement des études pour le déplacement du Centre Technique Municipal,
- la création de 2 classes à la Cougourlude,
- l'installation d'alarmes dans les écoles,
- les travaux de requalification de l'Agau,
- l'acquisition de matériel : véhicules, matériel pour les écoles et les cantines...

2. Participation aux grands équipements structurants de l'Agglomération et du Conseil Général

L'arrivée du tramway, de la piscine et du nouveau gymnase du collège Georges Brassens vont être l'occasion de réaliser des équipements d'amélioration du cadre de vie des lattois :

- création d'un parc à la place de l'ancien rond-point de l'Europe et d'un parking permettant l'accès aux commerces,
- création d'une route et d'un parking dans le cadre de la gestion mutualisée de l'espace aménagé par l'Agglomération de Montpellier et le Conseil Général de l'Hérault autour du collège et de la piscine.

3. La poursuite de la politique de développement durable et de sensibilisation à l'environnement

Dans le cadre du plan climat, la Commune va poursuivre ses efforts en matière de gestion rigoureuse des dépenses énergétiques.

- ❖ 2012 sera l'année de réalisation des travaux de mise aux normes BBC de l'école de la Castelle. Ces travaux seront accompagnés par une formation des utilisateurs du site (enfants, enseignants et personnel) aux gestes d'économies des ressources (eau, électricité, chauffage...),
- ❖ Les travaux d'extension de la Maison de la Nature seront engagés afin d'améliorer les conditions d'accueil du public de plus en plus nombreux sur le site ainsi que la réalisation des actions pédagogiques à destination des écoles,
- ❖ La politique de changement des lampadaires continuera afin de réduire les coûts de fonctionnement,
- ❖ Le terrain engazonné de Fangouse sera raccordé au réseau d'eau brute de BRL afin de gérer l'arrosage de façon optimale (programmation des arrosages la nuit),
- ❖ Enfin, la Commune continuera sa politique d'acquisition de terrains sur le site de Saint Sauveur afin de permettre notamment aux citoyens de profiter pleinement de cet espace naturel. Cet espace sera aménagé, en régie par les services municipaux: création d'un emplacement pour les pique-niques, installation de la halte cavalière.

4. La maîtrise des dépenses

La Commune poursuivra sa politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement en limitant notamment l'évolution des effectifs.

Une partie notable des dépenses d'investissement sera réalisée en régie afin de gérer au plus près les coûts (déplacement halte cavalière, sécurisation du sentier du Méjean, création des placettes, aménagements à Saint Sauveur...) tout en valorisant le savoir faire et le travail des agents communaux.

5. Une continuité dans l'aide aux forces vives du territoire et aux familles

La Commune poursuivra son aide aux associations qu'elles soient sociales, culturelles, humanitaires ou sportives afin de leur permettre d'apporter une réponse aux besoins et attentes des habitants en complémentarité avec l'action communale.

Pour faire face aux nouvelles mesures de rigueur annoncées par le gouvernement (indexation des prestations sociales sur la croissance, augmentation de la TVA...), la Commune maintiendra sa politique tarifaire échelonnée en fonction des revenus pour les stages sportifs et jeunesse. En outre, la Commune continuera à pratiquer la gratuité de certains services publics à destination des moins de 20 ans afin de leur permettre d'accéder au sport, aux loisirs et à la culture et à subventionner les actions menées au collège et dans les écoles de la ville.

6. La maîtrise de la pression fiscale sur les ménages

Pour la 4^{ème} année consécutive et afin de tenir compte des difficultés financières rencontrées par les ménages, la Commune, au regard de l'évolution des bases d'imposition (+ 1,8%) et de l'inflation attendue, n'augmentera pas les taux d'imposition.

A titre d'information, les taux d'imposition seront votés fin mars une fois que les bases d'imposition définitives auront été communiquées par l'Etat à la collectivité.

LE BUDGET ANNEXE DU THEATRE

La Commune :

- continuera à promouvoir au Théâtre Jacques Cœur le théâtre de l'écriture en programmant des pièces d'auteurs classiques et contemporains et intégrera, comme cette année, des pièces de boulevard accessibles au plus grand nombre,
- maintiendra son appui aux compagnies régionales en leur permettant à titre gracieux de venir créer ou répéter sur la scène du Théâtre et de bénéficier du soutien administratif et technique de ses équipes,
- poursuivra son partenariat avec la Scène conventionnée La Grande Ourse de Villeneuve les Maguelone dans le cadre de la programmation jeune public,
- renouvellera les cours Cochet au grand bonheur des étudiants qui ont réussi à les intégrer,
- encouragera toutes les activités visant à développer les animations dans ce lieu : cercles de lecture, conférences, concerts, débat afin que le Théâtre soit un lieu d'échange et de partage.

La participation financière du budget communal au fonctionnement du Théâtre ne devrait pas évoluer en 2012.

LE BUDGET ANNEXE DU PORT

La Commune maintiendra sa politique tarifaire, aucune augmentation des redevances sur les usagers n'est envisagée.

Il devrait être fait recours à l'emprunt (< 100 000 €) pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du Port.

Le Conseil Municipal débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2012 du budget communal, du budget annexe du Théâtre et du budget annexe du port fluvial de Lattes.

* Monsieur SILHOL émet trois remarques :

1. Les dépenses sèches ne génèrent pas l'économie (illuminations de Noël pour 60 000 €, éclairage du terrain de tennis de Courtojours pour 65 000 €, arrosage du stade Roger Andrieu pour 75 000 €).
2. Il fait part de ses doutes quant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement (les charges de personnel ont augmenté de 5,6 millions en 2002 à 8,2 millions en 2010). Il dit que pour maîtriser l'investissement et réduire le poste de sous-traitance, en augmentation depuis 2007, il faut réaliser des régies.
3. Concernant la pression fiscale et le taux d'imposition, il souligne que si la Commune prenait véritablement en compte les difficultés des ménages, elle appliquerait un taux d'abattement de 15 % au lieu de 5 %.

Monsieur SILHOL conclut que le débat d'orientations budgétaires est un leurre dans la mesure où les charges sont toujours plus importantes et improductives.

* Madame ADRIA fait plusieurs observations :

1. Ce débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte social, économique et financier particulièrement difficile et dans un environnement incertain. Elle indique que les propositions ne sont pas suffisamment claires et affirmées laissant ainsi la porte ouverte à toutes les modifications (« limitation », « n'envisage pas à ce jour »). Elle ajoute que le soutien à l'économie et à l'emploi n'est pas du ressort de la Commune mais de l'Etat qui n'est pas à la hauteur. Ce niveau élevé d'investissement risque de se retourner vers les contribuables.
2. Concernant la participation aux grands équipements structurants, elle souligne l'importance et la pertinence de mutualiser. L'amélioration du cadre de vie passe par la finalisation des aménagements (parking et route autour de la piscine).

3. Quant à la politique du développement durable, le groupe fait confiance aux enseignants, aux équipes pédagogiques des écoles de la Commune et au personnel communal en charge de ces activités pour sensibiliser les jeunes et les former aux gestes quotidiens d'économie des ressources.

4. A propos de la maîtrise des dépenses, elle sollicite plus d'information quant aux critères d'élévation des compétences, aux formations et s'interroge sur la capacité des équipes à absorber du travail supplémentaire en terme de quantité et non de qualité.

5. Concernant la continuité dans l'aide aux forces vives et aux familles, son groupe aurait espéré une augmentation de l'aide aux forces vives. 10 % de l'emploi étant assuré par les associations, leur subventionnement est une aide à l'économie et à l'emploi.

6. Elle souligne que la maîtrise de la pression fiscale ne peut être possible que par le gel des taux. Madame ADRIA achève son intervention en disant que son groupe est pour la priorisation de certains projets et demande à ce que des choix affirmés soient faits.

* Monsieur BANULS commente plusieurs points :

1. Il souligne que ce dossier aurait nécessité une présentation plus précise compte tenu des contraintes économiques existantes.

2. Il indique le manque d'informations sur le recours à l'emprunt et remarque que le maintien de l'investissement élevé annoncé ne l'était pas jusqu'à présent (25 % seulement en investissement).

3. Il dit que le fonctionnement reste fort grevé par les charges de personnels importantes (50 %).

4. Il précise qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux mais une augmentation des bases (1,85 %) donc une perte du pouvoir d'achat de la population.

Monsieur BANULS termine son commentaire en ajoutant que le débat d'orientations budgétaires ne répond pas au contexte économique actuel.

* Monsieur le Maire regrette que les élus d'opposition de droite ne fassent pas de propositions. Il informe que les charges de personnel de la Commune s'élève à 52 % alors que celles de la strate de population est à 55 %. Il conclut que la collectivité ne peut appliquer d'autre abattement à la base au risque d'être dans l'incapacité de fonctionner.

IL EST DEBATTU DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h25.

SECRETARE DE SEANCE
Madame Danielle JIMENEZ

